

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE10

présenté par

M. Taite, M. Neuder, M. Seitlinger, M. Brigand, Mme Gruet, M. Ray, Mme Petex-Levet,  
M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Breton, M. Vatin, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Portier,  
M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Périgault et M. Bazin

-----

**ARTICLE 10**

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« physiques, »,

insérer les mots :

« et les groupements forestiers ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI – Le présent article ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« VII – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre également l'application du crédit d'impôt aux travaux de débroussaillage réalisés par un groupement forestier et visés par le Code forestier.